



VILLE DE SHANNON

AVIS DU DÉPÔT DU RÔLE D'ÉVALUATION FONCIÈRE

Rôle triennal 2022, 2023, 2024
(3^e exercice financier)

À TOUS LES CONTRIBUABLES DE LA VILLE DE SHANNON

Le rôle triennal d'évaluation foncière de la Ville de Shannon sera, en 2024, en vigueur pour son troisième exercice financier. Toute personne peut en prendre connaissance du lundi au vendredi inclusivement de 8 h 30 à 12 h et de 13 h à 16 h 30 sauf le vendredi à 16 h, à l'Hôtel de Ville situé au 50, rue Saint-Patrick, Shannon.

Conformément aux dispositions de l'article 74.1 de la Loi sur la fiscalité municipale, la soussignée donne avis que toute personne ayant un intérêt à cet effet peut déposer, à l'égard de ce rôle, une demande de révision prévue par la section 1 du chapitre X de cette loi, au motif que l'évaluateur n'a pas effectué une modification qu'il aurait dû y apporter en vertu de l'article 174 ou 174.2 de la loi.

Pour être recevable, une telle demande de révision doit remplir les conditions suivantes :

- être déposée au cours de l'exercice financier pendant lequel survient un événement justifiant une modification du rôle en vertu de la loi, ou au cours de l'exercice suivant ;
- être déposée à l'endroit suivant ou y être envoyée par courrier recommandé :
MRC de La Jacques-Cartier
60, rue Saint-Patrick Shannon (Québec) G3S 1P8
Tél. : 418-844-2160
- être faite sur le formulaire prescrit à cette fin et disponible à l'endroit ci-dessus indiqué ;
- être accompagnée de la somme d'argent déterminée par le règlement 02-2013 de la MRC de La Jacques-Cartier et applicable à l'unité d'évaluation visée par la demande.

FAIT À SHANNON, QUÉBEC, CE 22^e JOUR DE SEPTEMBRE 2023

Mélanie Poirier

La greffière,
Mélanie Poirier